

# **ASSOCIATION EQUIDES QUERCY**

**Crée le 08 Janvier 1998**



**Siège social : Hôtel-Restaurant La Chartreuse — Saint-Georges —  
46000 CAHORS**

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION EQUIDES QUERCY**

*Crée le 08 Janvier 1998*

\*\*\*\*\*

## **1-FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION**

**Art . 1er :** *Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts,une association régie par la loi du 1er Juillet 1901,et le décret du 16 août 1901,ayant pour titre : Équidés Quercy.*

**Art . 2 :** *Association Loi 1901 à but non lucratif qui a pour objet : « l'aide au départ en retraite des chevaux et poneys réformés des clubs hippiques de Cahors et des environs et leur placement dans des familles d'accueil ». Ces familles assurent la nourriture et doivent être équipées de clôtures électriques,d'un abri et d'un pré suffisamment grand. L'association s'acquitte de tous les frais vétérinaires,de maréchalerie ainsi que les soins dentaires de ses protégés qui restent sa propriété .Un contrat unit la famille d'accueil et l'Association .*

**Art . 3 :** *Son siège est à: « Hôtel Restaurant la Chartreuse « ,Chemin de la Chartreuse, Saint-Georges 46000 CAHORS*

**Art . 4 :** *La durée de l'Association est illimitée.*

**Art . 5 :** *L'association se compose de :*

- 1) *membres actifs*
- 2) *membres fondateurs*
- 3) *membres bienfaiteurs*

*Le montant de la cotisation sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale*

**Art . 6 :** *Les membres ,s'engagent à soutenir l'action de l'Association*

**Art . 7 :** *Les adhésions sont formulées par écrit,signées par celui qui demande à faire partie de l'association et acceptées par le Conseil d'Administration.*

**Art . 8 :** *La qualité de membre se perd par :*

- 1) *le non paiement de la cotisation .*
- 2) *Démission adressée au Président*
- 3) *Décès*
- 4) *Radiation pour nuisance aux intérêts de l'Association. La décision sera*

*notifiée au membre exclu par lettre recommandée ,dans la huitaine qui suit la décision . Le membre exclu peut, dans la quinzaine qui suit cette notification, exiger, par lettre recommandée, adressée au président du Conseil d'Administration , la réunion dans le délai d'un mois d'une Assemblée Générale extraordinaire ,pour qu'il soit statué par elle sur l'exclusion .Le membre exclu*

ayant été convoqué **huit jours** à l'avance par lettre recommandée .Tous les délais qui ont pour point de départ , l'envoi d'une lettre recommandée sont comptés à partir du jour qui suit le dépôt de cette lettre à la poste;dépôt dont la date est constatée par le récépissé .

**Art . 9 :** Les ressources de l'Association se composent de :

- 1) Cotisations versées par les membres
- 2) Subventions par les pouvoirs publics
- 3) Gains obtenus lors de manifestations (tombola, vide greniers , etc...)
- 4) Intérêts des valeurs appartenant à l'association
- 5) Dons
- 6) Parrainages
- 7) Mécénat
- 8) Sponsoring

**Art . 10 :** Il est tenu à jour ,une comptabilité de façon à pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus ou à recevoir .

## **2-ADMINISTRATION**

**Art . 11 :** L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés . Ses décisions sont obligatoires pour tous . L'assemblée Générale Ordinaire se réunit **une fois par an** . Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter

**Art . 12 :** L'assemblée Générale élit **3 membres** au Conseil d'Administration

- 1) un Président
- 2) un Trésorier
- 3) un Secrétaire

Ces membres sont élus pour **2 ans** et rééligibles

Les adhérents non présents , peuvent donner « **pouvoir** » à un des membres du bureau,ou à un membre participant à l'Assemblée Générale .

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration;l'Association fonctionnera en l'état jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

**Art . 13 :** **Les 3 membres** élus au Conseil d'Administration forment le bureau de l'Association. Ils sont élus pour **2 ans et rééligibles**.

Les candidatures ( **tous les 2 ans** ) doivent être adressées à la Présidente;minimum **15 jours** avant la date de l'Assemblée Générale .

**Art .14 :** Le conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre ,et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président,à son initiative ,ou sur demande du tiers au moins de ses membres . Les décisions sont prises à la majorité absolue .

**Art . 15 :** Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d' Administration . Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet . Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association , tant en demande , qu'en défense , former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions avec l'autorisation du Conseil d' Administration .

**Il préside toutes les Assemblées .**

**En cas d'absence , les Assemblées Générales et les Conseils d' Administration seront co-présidés par le Trésorier et le Secrétaire .**

**Art . 16 : Les Assemblées sont ordinaires ou extraordinaires .**

**L' Assemblée extraordinaire peut être convoquée , en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président , sur avis conforme du Conseil d' Administration , ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l' Association déposée au secrétariat . En ce dernier cas , la réunion doit avoir lieu dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande .**

**Pour toutes les Assemblées , les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance .**

**Art . 17 : Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,sont présentés :**

- 1) le rapport moral
- 2) le rapport d'activités
- 3) le rapport financier
- 4) les questions diverses

**Soumis à l'approbation par vote à l'ensemble de l'Assemblée**

**Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un membre .**

**Les décisions sont prises à la majorité absolue .**

**Ne peuvent voter que les membres à jour de leur cotisation.**

**Art . 18 : L'assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises . Elle peut apporter toutes modifications aux statuts , elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association ,ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue , ou son affiliation à toutes union d'Associations , mais dans ces divers cas , elle doit être composée de la totalité des membres ayant le droit de prendre part aux Assemblées .**

**Art .19 : Les comptes rendus des Assemblées Générales sont consignés par le secrétaire sur un registre et signées par 2 membres du bureau .**

**En plus des comptes rendus , dans ce registre figureront également :**

- 1) les résultats des votes aux différents rapports
- 2) le nombre de présents consigné sur une feuille de présence signée par eux
- 3) Le nombre de << pouvoirs>>
- 4) les heures de début et de fin de l'A.G.

**Art . 20 : Les comptes rendus des Assemblées Générales annuelles seront communiqués sur demande .**

**Art . 21 : En cas de dissolution volontaire , statutaire , ou judiciaire ; l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association , sans pouvoir attribuer aux membres composant l'Association , autre chose que leurs apports .**

**Elle désigne les établissements publics , les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement , les Associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute , qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'Association et de tous les frais de liquidation .**

**Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation , un ou plusieurs membres de l'Association , qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires .**

**Art . 22 :** *Le président , au nom du Conseil d'Administration , est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1° Juillet 1901 et par le décret du 16 Août de la même année .*

**Art . 23 :** *Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège , lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts .*

**Art . 24 :** *Un règlement intérieur détermine les détails d'exécution des présents statuts .*

**Fait en autant d'originaux que de parties intéressées .**

**A CAHORS LE : 08 JANVIER 1998**

*Parue au Journal Officiel du 17 Janvier 1998 sous le titre: EQU'IDEE  
Modification de nom parue au Journal Officiel du 18 Juillet 1998 .  
Ancien titre: EQU'IDEE .  
Nouveau titre : EQUIDES QUERCY .*

*Ancienne référence de l'association : 0461004474  
Nouvelle référence de l'association: **W461000749** \*  
\* A rappeler dans toute correspondance .*